

existantes concernant le recrutement de consultants et l'utilisation de services de consultants par l'Organisation des Nations Unies<sup>66</sup>, aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

52<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1985

#### 1985/79. Neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2001 (LX) du 12 mai 1976,

*Reconnaissant* que les problèmes sociaux et humains créés par l'abus des drogues continuent de s'aggraver,

*Conscient* que la Commission des stupéfiants devra probablement examiner la question urgente de l'inscription d'un certain nombre de substances aux tableaux établis en application des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>67</sup>, après avoir reçu des recommandations à cet effet de l'Organisation mondiale de la santé,

*Décide* que la Commission des stupéfiants tiendra une session extraordinaire de cinq jours en 1986, à une date choisie pour éviter tout chevauchement avec d'autres réunions et dans la limite des ressources actuelles de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner l'inscription de substances aux tableaux établis en application des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et l'action à entreprendre pour donner suite aux résolutions 39/141 et 39/143 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1984, le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1985, et d'autres problèmes urgents.

52<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1985

#### 1985/80. Situation économique critique en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984,

*Gravement préoccupé* par la situation économique critique persistante en Afrique qui est exacerbée par l'environnement économique international défavorable,

*Conscient* de l'impact de la sécheresse et de la désertification, ainsi que des facteurs environnementaux et démographiques, sur la situation économique critique,

*Exprimant sa satisfaction* des efforts et des contributions généreuses de la communauté internationale — gouvernements, organisations du système des Nations Unies, grand public et organisations intergouvernementales et non gouvernementales — en réponse à la situation d'urgence,

*Accueillant avec satisfaction* toutes les initiatives prises par le Secrétaire général à cet égard,

*Se félicitant* de la détermination des chefs d'Etat et de gouvernement et des peuples africains à aborder de manière cohérente les problèmes économiques et sociaux rencontrés par le continent,

*Se félicitant*, dans ce contexte, de la déclaration et des résolutions sur la situation économique en Afrique et sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique adoptées par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985, qui a été consacrée essentiellement aux questions économiques,

*Gravement préoccupé aussi* par les effets négatifs persistants de la politique de déstabilisation de l'Afrique du Sud sur les économies des Etats d'Afrique australe,

*Considérant* que la responsabilité du développement de l'Afrique incombe en premier lieu aux gouvernements et aux peuples africains,

*Soulignant*, cependant, qu'il est nécessaire que la communauté internationale tout entière continue à accorder une attention prioritaire à la situation économique critique en Afrique et augmente à cette fin son appui concret en répondant aux besoins immédiats et à moyen et long terme pour le redressement et le développement soutenu des économies africaines,

*Préoccupé* de constater que, en dépit des efforts faits récemment par la communauté des donateurs, les effets conjugués de la stagnation, ces dernières années, du volume global de l'aide publique au développement, du poids plus élevé du service de la dette et du bas niveau des recettes d'exportation des produits de base se sont traduits, pour des pays africains, par un flux négatif de ressources financières,

1. *Se félicite* de l'adoption du programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique (1986-1990) par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire;

2. *Se félicite également* du rang de priorité élevé que les gouvernements africains, individuellement et collectivement, ont accordé à l'amélioration de la situation alimentaire critique dans le continent et à la réhabilitation et au développement du secteur alimentaire et agricole;

3. *Demande instamment* à la communauté internationale d'intensifier ses efforts afin d'augmenter sensiblement le courant de ressources — en particulier de l'aide à des conditions libérales — vers l'Afrique et d'examiner de manière globale le problème critique qui résulte des courants négatifs ou insuffisants de ressources dus, notamment, au lourd fardeau de la dette et à la diminution des recettes d'exportation des produits de base des pays africains;

<sup>66</sup> ST/AI/296; ST/SGB/177.

<sup>67</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956, p. 175.

4. *Lance un appel* à la communauté internationale, particulièrement aux pays donateurs, pour qu'ils accordent tout le soutien nécessaire aux institutions régionales et sous-régionales africaines qui participent à la mise en œuvre de programmes de redressement économique et d'autosuffisance économique pour leurs pays membres;

5. *Reconnait*, de plus, la nécessité urgente d'appuyer la réhabilitation et le développement des secteurs de l'industrie, des articles manufacturés, des transports et des communications, ainsi que l'amélioration des capacités scientifiques et technologiques et des services de santé et le développement des ressources humaines, qui revêtent une importance cruciale pour un processus soutenu et intégré de développement des pays africains;

6. *Souligne* que la communauté internationale, tout en continuant d'accorder son attention à la situation critique de l'Afrique, devrait s'attacher davantage à soutenir les mesures de développement à moyen terme et à plus long terme sans lesquelles il n'est pas possible de trouver de solutions durables à la crise;

7. *Apprécie et encourage* les efforts faits par les gouvernements africains pour assurer l'efficacité de l'aide au développement en veillant à une coordination effective et, à cet effet, insiste sur l'importance d'une étroite coordination, par le système des Nations Unies, de l'assistance fournie sous ses auspices;

8. *Lance un appel* aux pays donateurs, aux organisations internationales et aux organisations non gouver-

nementales pour qu'ils envisagent de contribuer généreusement au Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique, afin de permettre aux pays affectés de résister effectivement à ces calamités;

9. *Souligne* la nécessité urgente de mesures internationales concertées visant à atténuer les effets économiques néfastes, sur les économies des Etats d'Afrique australe, des actes d'agression déstabilisants de l'Afrique du Sud;

10. *Reconnait pleinement* l'importance des problèmes d'endettement de l'Afrique et, dans ce contexte, prend note de l'appel lancé par les chefs d'Etat et de gouvernement africains pour demander la convocation urgente d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

11. *Prend note avec intérêt* de la décision aux termes de laquelle la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a demandé que l'Assemblée générale soit convoquée le plus tôt possible en session extraordinaire pour examiner la situation économique critique en Afrique;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la mise en œuvre de la présente résolution.

*52<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1985*